

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_012 - COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 février 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que cinq offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) à SECTOR – 12 avenue du Quebec BP 636, Villebon sur Yvette 91965 COURTABOEUF, pour un montant de 29 960,00 € HT soit 35 952,00 € TTC.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 19 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais